Censeur donne les nouvelles 24 heures avant

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine. no 27, et grande rue Mercière, no 32. au 200. Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, nº 5, au 1er, et chez Destrilhes ainé, libraire, rue de Gaillon, 15.

PRIX: 16 france pour 3 mois; 32 francs pour 6 mois; 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimes

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METÉOROLOGIQUES DU !4 PAR RICHARD PERE ET FILS, Ingenieurs-opticiens, brevetes, quai St-Antoine, 11 HEURES THERM . HYGROM . ž7 pou. 6 heur. du mat. dessus deg. de 0. Midi... 3 d au 80 deg. 27 pou Brum. dessus 8 ign. SOLEIL. Lever. Midi vr. Couch. Age. 11 h 4 h. h. 43 Dernier quart. 55 n.54 11m.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se fout connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 décembre 1838.

Iln exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, nº 27, au 2e, où les citoyens peuvent venir signer.

RÉFORME ÉLECTORALE.

PÉTITION LYONNAISE.

La pétition lyonnaise sera close dans deux jours ; l'ouverture de la session en nécessite l'envoi à la chambre des députés où elle sera présentée couverte de onze mille signatures environ. Soit qu'elle se confonde avec les pétitions des autres départements, variant de rédaction dans l'expression d'un même vœu, suivant le caractère, le bienêtre ou les soussrances des populations, afin que les députés n'aient à statuer qu'une seule fois sur tant de demandes parties de points divers; - soit qu'elle obtienne les honneurs d'un rapport et d'un vote particuliers, - le nombre imposant de signatures qu'elle porte, les circonstances dans lesquelles elle a été signée, le calme et la bonne foi qui ont présidé aux opérations, doivent avoir de l'influence sur la chambre, et lui font dans tous les cas un impérieux devoir d'écouter religieusement les vœux d'une partie de la population lyonnaise.

Ecouter toutefois et passer à l'ordre du jour, serait injurieux pour les pétitionnaires qui comprennent les devoirs

Afin d'éclairer les députés sur la valeur de nos vœux, afin de les mettre en garde contre les attaques des ennemis de la liberté, contre les calomnies de ces hommes toujours prêts à attacher le ridicule de leur nom à une manifestation patriotique, nous dirons en peu de mots dans quelles

circonstances la pétition a été signée.

Depuis sept ans la garde nationale est dissoute à Lyon, depuis six ans on viole la loi en ne la réorganisant pas, et depuis cette époque il n'existe plus de cadre où soient inscrits les noms des citoyens actifs. Lyon manque d'un corps où l'esprit de patriotisme s'échausse, se maintient par le contact, où l'on discute, où l'on s'éclaire, où l'on sait que l'on est gardien des libertés publiques, où l'on comprend enfin, des armes à la main et du courage au cœur, qu'on a une valeur, qu'on est une puissance; Lyon est donc privée d'un des mobiles qui font réussir les manifestations. D'un autre côté, les malheureux événements dont cette ville a été le théâtre ont éloigné quelques hommes de la scène politique, en ont relégué un grand nombre dans l'indifférence la plus complète; beaucoup d'autres dont les opinions sont vives et tranchées se sont abstenus de signer, en exprimant la pensée que le pays n'obtiendrait rien en pétition-

On ne reprochera pas non plus aux patriotes d'avoir recruté hors de leurs rangs; on n'accusera pas les partis d'avoir fait à Lyon cette alliance menteuse qui a si longtemps servi de texte aux déclamations des journaux du pouvoir. L'organe du parti légitimiste à Lyon a élevé un schisme entre lui et la Gazette de France. Ce parti ne pouvait, du reste, signer une pétition qui demande le change-ment des circonscriptions électorales ; beaucoup d'hommes encore, faiseurs de petites économies, n'osant ou ne sachant pas rechercher par quel moyen on arrivera à en faire de grandes, se sont effrayés d'une augmentation du budget nécessitée par la rétribution demandée par les députés. Ils n'ont pas compris que cette indemnité est la garantie véritable, unique, de la liberté dans le choix des élections, choix qui ne serait plus restreint aux hommes fort riches ou assez ambitieux pour sacrifier pendant quelques années une partie de leur fortune, dans l'espérance de la refaire plus tard, et enfin aux fonctionnaires publics; ils n'ont pas

vu que ces fonctionnaires sont réellement rétribués comme députés, et non à cause des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés, puisqu'ils ne les remplissent pas, et qu'il y a par consequent double emploi de salaries; ils n'ont pas songé qu'en supprimant les places ainsi reconnues inutiles, on trouverait des fonds pour donner aux députés une juste indemnité qui cette fois leur serait payée par la nation et

non par le pouvoir.

A tout ceci il faut joindre les tracasseries et les mensonges de la police. Elle a couru chez les citoyens; elle a cherché à intimider; elle a semé partout le bruit que la pétition était illégale, et que les signataires en seraient poursuivis. Malgré tant de causes qui semblaient devoir éloigner les citoyens de signer la pétition ou en restreindre le nombre, onze mille hommes, patriotes in-telligents, comprenant les tendances du pouvoir, devinant de quels dangers son obstination nous menace, persuadés que d'importantes modifications dans la constitution du pouvoir électoral sont indispensables au bien du pays, onze mille hommes ont demandé la réforme. Dans ce nombre Lyon entre pour neuf mille; Condrieux, Givors, Beaujeu, les villages de Millery, Ecully, Oullins, Couzon, Collonges, Saint-Cyr, Saint-Didier, ont fait le reste. Parmi les signatures se trouvent celles de cinq conseillers municipaux de Lyon; un maire et un grand nombre de conseillers municipaux des communes voisines; plusieurs capitaines de la garde nationale de ces mêmes communes, plus de cinq cents électeurs et plus de cent

Si le pouvoir avait quelque sympathie pour notre population dont une portion est si malheureuse, pour notre ville attristée par tant de malheurs, il devrait se réjouir de voir les patriotes lyonnais recourir au droit constitutionnel de pétition pour faire entendre leurs vœux, pour exprimer les besoins des masses. C'est depuis long-temps la seule manifestation à la fois constitutionnelle et libérale que la France entière ait faite; la dédaigner, c'est compromettre peut-être la tranquillité du pays. Toutefois, en voyant ce qui se passe partout à propos des pétitions, en voyant que les besoins de la France sont compris par un si grand nombre d'hommes, il est permis d'espérer que la liberté ne périra pas dans une nation où elle compte tant de dé-

fenseurs.

Nous avons parlé ces jours-ci, d'après un journal de Metz, d'une lettre rectificative adressée par 51 gardes nationaux de cette ville au Moniteur, sur les faits qui ont motivé la dissolution de la garde nationale. Le Moniteur publie aujourd'hui le texte de cette lettre, précédé de l'observation

« Nous recevons, dit la feuille officielle, la lettre suivante dont l'insertion nous est demandée aux termes de la loi: » Metz, 6 décembre 1838.

Monsieur le rédacteur,

Les numéros du Moniteur publiés les 28 et 29 novembre contiennent, sur les faits qui ont précédé à Metz la dissolution de la garde nationale, un article et une lettre dans lesquels ces faits sont reproduits avec inexactitude. Ces publications tendraient à représenter la majorité des officiers comme ayant manqué, envers le chef que leur impose la loi, à la subordination qu'elle prescrit; il n'en a rien été. Nous tenons à ne répondre que de nos actes. Nous venons donc protester publiquement contre des récits qui, répandus par votre feuille, ont acquis par là seule-ment un certain degré d'authenticité, et dans lesquels on a même pu chercher les considérants de l'ordonnance qui vient de frapper notre garde nationale.

Les officiers ont été convoqués pour saire une visite au préset de la Moselle, non par le maire, mais par le colonel, d'après les ordres du maire. Cette visite, qu'aucun reglement ne prescrit, est chose de pure convenance et n'a rien de commun avec le

Pourquoi sur ces pierres sunèbres Ces devises que l'âge efface avec le temps? lui qui dort ici pensa-t-il aux te Dans la splendeur de son printemps? Pourquoi cette superbe tombe?

Pourquoi ce tertre abandonne? Est-il un sort divers du pauvre qui succombe, Ou du puissant qui meurt de sa chute étonné?

Pourquoi?... Mais laissons à la terre La gloire de ces vains débats; Voilà notre croix funéraire! Près d'elle s'enfuit le mystère De cette vie et du trépas.

Dieu! que sont à l'homme qui passe Tant de siècles ensevelis? C'est un atome dans l'espace, C'est un flot qui naît et s'efface; Sans laisser après lui de plis.

Ici-bas toute barque échoue Malgré l'orgueil du nautonnier; La tempête rit et se joue Du cœur humble et du cœur altier. En vain, sous l'éclat d'une armure, Les héros vont braver les cieux; Les cieux laissent à la nature

Tout le soin de se venger d'eux. Jusqu'à toi, vierge au doux sourire,

Quand le maire est arrivé au milieu des officiers, qui étaient au nombre d'environ soixante, et non pas quatre-vingt-dix, le colonel ne l'a point apostrophé en termes violents et injurieux; il lui a adressé ces paroles: « Monsieur le maire, j'ai besoin de vous dire, en présence des officiers de la garde nationale, que vous avez été malveillant pour leur colonel. Vous avez dit en plein conseit municipal des choses qui ne sont pas vraies, qui sont absurdes, ridicules, et qui tendraient à déverser la calomnie sur moi. Je déclare donc que le colonei de la garde nationale de Metz n'accepte pas votre patronage pour se présenter à la préfecture; il y paraîtra seul, ou il s'y rendra, mais sans vous, avec les officiers qui voudront l'y suivre. »

Le maire, après avoir écouté cette allocution, ne s'est point adressé aux officiers, mais au colonel, et il a commencé sa réponse par ces mots téxtuels : « Mon colonel , je n'ai pas dit au conseil », etc. Puis il a expliqué les paroles qu'il prétendait

avoir proférées dans le sein du conseil.

M. Woirhaye, chef de bataillon et conseiller municipal, a fait remarquer à M. le maire que ce qu'il venait de dire était contraire au procès-verbal de la séance dont ce magistrat avait vainement demandé la rectification.

Le colonel ne paraissant pas satisfait des justifications du maire, celui-ci a pris de nouveau la parole, et il a cru devoir expliquer sa conduite envers le colonel par les rapports qui lui avaient été faits. Le colonel, qualifiant alors par un mot très-amer la personne qu'il signalait comme ayant fait ces rapports, a dit que a M. le maire aurait du s'assurer vingt fois de la vérité avant de se permettre une imputation aussi grave contre le

colonel de la garde nationale. »

En ce moment, M. Simon, lieutenant - colonel, s'adressant avec beaucoup de calme à M. le maire, a dit qu'il suivrait le colonel, et qu'il y était d'autant plus disposé, que, selon loi, M. le maire avait toujours montré peu de bienveillance pour la garde nationale. Alors, M. le colonel, mettant sin à ce débat, dit une seconde fois: « Je vais à la préfecture seul ou avec les officiers qui voudront me suivre. » Le maire répondit expressement dans ces termes: « A votre aise, colonel, à votre aise. »

Il n'est point vrai qu'un officier ait engagé ses camarades à se joindre au maire; il n'y a eu d'autres interlocuteurs dans cette scène que MM. François, Bompard, Woirhaye et Simon. La majorité des officiers, sans délibérer et sans rien dire, a suivi

le colonel à la préfecture; sept d'entre eux seulement sont restes avec M. le maire.

Nous n'avons point à rechercher ce qu'auraient sait ou ce qu'auraient du faire les officiers de la garde nationale, si M. le maire, opposant un ordre formel à l'intention manifestée par le colonel, les avait mis dans la nécessité de se prononcer entre leur chef immédiat et le maire. M. le maire n'a point fait acte d'autorité, et nous n'avons pas été placés dans l'alternative d'une désobéissance soit à l'un soit à l'autre de nos chefs. Nous affir-mons sur l'honneur que les faits ne se sont pas passés autrement.

Veuillez, monsieur le rédacteur, publier cette déclaration dans votre prochain numéro. Sil en est besoin, nous vous en requérons aux termes de l'art. 2 de la loi du 25 mars 1822.

Nous avons l'honneur de vous saluer. (Suivent 51 signatures.)

OBSÈQUES DU CONVENTIONNEL CHOUDIEU.

Les obsèques de Pierre-Réné Choudieu, membre de la Convention nationale, ont eu lieu aujourd'hui. Son corps, suivi d'une vingtaine de personnes, a été transporté directement de son logement au cimetière Montmartre. M. Thibaudeau, ancien collègue de Choudieu, a prononcé sur sa tombe, d'une voix grave et fortement accentuée, quelques paroles qui ont produit sur les assistants une impression profonde.

« Hier, a-t-il dit, 50,000 hommes en armes, une foule de fonc-

tionnaires civils et militaires, avec costumes et insignes, étaient commandés pour assister au convoi d'un soldat de la révolution, d'un guerrier dont la jeunesse fut consacrée au service de la république, qui lui ouvrit la carrière de la fortune et des honneurs. Aujourd hui le convoi d'un des fondateurs de la république s'est avance silencieusement, entouré de quelques hommes, recueil-lant sur son passage les modestes témoignages de respect accordes spontanément à tous les morts, à peu près comme le convoi du pauvre. Entre deux hommes partis du même point, pourquoi cette différence? Pénétré d'une profonde conviction, Choudieu, fidèle à ses principes, préféra la carrière de la persécution et de la pauvreté. Pour le vulgaire il prit un mauvais parti; mais la conscience ne calcule point, et il ne fut pas mal-

> L'avenir poursuivra son cours, Et tranchera dans son délire La lyre du barde se brise Quand elle enfante de doux chants, Et puis le souffle de la brise Emporte ses derniers accents. Il ne reste que la prière De notre passage ici-has. Salut à toi, croix funéraire! Près de toi s'enfuit le mystère De cette vie et du trépas.

Vents du soir, laissez votre haleine Gémir dans les rameaux de nos sautes pleureurs; Vos accords sont pour l'ame un lien qui l'enchaine A tous lieux consacrés au mystère des pleurs.

Déroule ton voile en silence, O nuit, compagne des tombeaux! Dérobe à mon ame en souffrance

Mon ame, voilà ton asile! Voilà le port qui s'ouvre devant toi; Quant je t'aborderai sur ma barque fragile, Dieu du ciel! penche-toi vers moi!

L'aspect du monde et de ses maux!

FRANCISQUE DUCROS.

MÉDITATION. — LES TOMBEAUX.

Vents du soir, laissez votre haleine Gémir dans les rameaux de nos saules pleureurs; Vos accords sont pour l'ame un lien qui l'enchaine A tous lieux consacrés au mystère des pleurs.

N'êtes-vous pas la voix sublime Qui s'échappe de ces gazons? La mort serait-elle un abime D'où ne nous viendraient aucuns sons? Non, non! ici s'abrite l'espérance, De nos cités fuyant le ciel impur;

Un souffle seul de ce monde qui pense Ternirait ses ailes d'azur. Vents du soir, laissez votre haleine Gémir dans les rameaux de nos sautes pleureurs; Vos accords sont pour l'ame un lien qui l'enchaine A tous lieux consacrés au mystère des pleurs.

II. Pourquoi t'élancer dans l'espace, Vert cyprès qui reçois les larmes du vivant? Est-ce pour nous dire la trace Que l'on suit au ciel en mourant? Mais ces seurs que le passant jette, Et que le vent vient faner tour à tour, Sont-elles des débris de la même tempête Ou quelque image de l'amour?...

heureux. Nous épargnerons à sa tombe solitaire l'éloge de sa vie politique; elle appartient à l'histoire, et la place modeste qu'il occupera sera toujours honorable. Ce qui le distingue pardessus tout, c'est la fermeté inébranfable de son caractère, c'est la probité et le désintéressement; vertus, il est vrai, assez communes lorsqu'il entra dans la carrière publique, mais qu'il ne cessa de pratiquer dans un temps où elles étaient devenues plus rares. Pendant l'exil, il ne voulut jamais participer au secours que les conventionnels donnaient à ceux de leurs collègues qui étaient dénués de moyens d'existence, « Je puis travailler , » ditil, et il se sit prote d'imprimerie. Ce secours, que la génération actuelle l'apprenne l'était de 50 ou 60 fr. par mois. Telle était l'unique ressource de quelques vieillards, membres de cette assemblée qui sonda la république, gouverna la France, et résista à tous les efforts de l'Europe. Nous n'exprimerons ni douleur ni regrets sur la tombe de Choudieu. S'il ponvait nous entendre, il s'en offenserait. Il avait vécu, il ne redoutait pas la mort : la sienne a été digne de sa vie. » (National.)

Il n'y a plus de doute sur l'évacuation des Marches et par consequent sur celle d'Ancône ; les Autrichiens ont donné l'exemple. Voici ce que contient à ce sujet la Gazette de Bologne du

a Les troupes autrichiennes stationnées dans les légations en decà de Pesaro ont commence leur mouvement le 23 du mois dernier pour rentrer dans les états autrichiens, tenant la route de Ferrare; la dernière colonne des chasseurs, qui était en garnison dans la partie extrême méridionale de l'Émilia (pays entre Rimini et Ferrare), est passée par ici le 29 au matin.

D Hier, le général de Puckner, après avoir remis le commandement entre les mains du général de Salis, commandant la 3e division militaire, a quitté notre ville, l'évacuation des légations par les troupes autrichiennes étant déjà accomplie.

» On doit en cette occasion faire l'éloge mérité des troupes autrichiennes pour la belle discipline et la belle conduite qu'elles ont montrées pendant leur séjour dans ces pays.

» Les officiers des troupes pontificales ont, dans ces derniers jours, donné aux officiers autrichiens des preuves particulières de la concorde et de l'estime réciproque qui ont toujours régné entre les deux garnisons. »

M. Aubry-Foucault, gérant de la Gazette de France, et M. Raymond Coste, gerant du journal le Temps, ont comparu aujourd'hui devant la 7e chambre correctionnelle. Ils étaient poursuivis pour infidélité et mauvaise foi du compte-rendu par ces deux journaux du procès en dissanation intenté par les fils de Casimir Périer, à l'audience du 26 octobre dernier. Le gérant du Temps était de plus poursuivi en raison de ce que le compterendu infidèle serait aussi injurieux pour le tribunal.

M. Anspach, avocat du roi, a relevé quatre espèces d'inexac-

titudes dans les articles des deux journaux :
10 On y a dit que M. Casimir Périer aurait été ministre d'état à l'époque où aurait été, non pas seulement proposé, mais passé, le marché de fusils avec M. Gisquet;

2º On a prétendu que le ministère public regardait les sonctions de ministre d'état comme inconstitutionnelles;

3º On a dit, dans le Temps, que cette doctrine, consacrée par le tribunal, avait excité une surprise universelle dans l'audi-

4º Ces deux gérants ont dit à tort qu'il résultait du jugement de compétence que l'affaire, sur le fond, serait plaidée à huisclos, tandis que les débats devaient être publiés, mais qu'il sera sculement défendu aux journaux d'en parler.

Enfin, M. l'avocat du roi s'est expliqué sur les réserves contenues dans ses réquisitions; il ne poursuivra point les journaux qui ont rendu un compte plus ou moins exact de ce procès, mais le parquet est décidé à poursuivre désormais les journaux qui, au mépris de la loi du 9 septembre 1835, publient les faits diffamatoires dans de pareils procès.

Me de Privezac a soutenu la bonne foi de la Gazette de France. Me Philippe Dupin a dit que l'article du Temps ne pouvait être considéré comme un compte-rendu, puisqu'il ne rensermait

que des réflexions à propos du procès.

Le tribunal, après plus de deux heures de délibération dans la chambre du conseil, a renvoyé de la plainte le gérant de la Gazette de France; mais attendu que l'article du journal le Temps contient un compte infidèle et de mauvaise foi des débats, lequel est de plus injurieux pour les magistrats, le tribunal a condamné le gérant M. Raymond Coste, à un mois de prison, 2,000 fr. d'amende et aux dépens.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Josserand. Audience du 10 décembre.

VOLS COMMIS PAR DEUX AMANTS.

Un jeune homme de vingt-quatre ans et une jeune fille de vingt-deux ans sont assis ensemble sur le banc des accusés; l'un est le nommé Jean-Conrad Haberly, commis-négociant, ne à Hermatine, canton de Thurgovie (Suisse) ; l'autre, la demoiselle Henriette Ducasse, marchande de quincaillerie, nee à Offenheim (Haut-Rhin).

L'amour, dans des jours plus heureux, fut le lien qui les unit, aujourd'hui c'est la honte d'un même jugement pour une faute

Haberly remplissait depuis un mois les fontions de commis de magasin, au salaire convenu de 300 fr. par an, chez le sieur Perrot, quincaillier à Lyon. Une jeune fille qui venait acheter au magasin quelques objets de quincaillerie, tout en marchandant et en payant les objets achetés, adressait de temps à autre au jeune commis des sourires d'intelligeuce; elle eut un jour avec lui un long entretien dans l'arrière-magasin.

La dame Perrot, qui avait remarqué ces petits incidents, demanda au commis si la jeune fille était sa maitresse; à cette de-

manda au commis si la jeune mie etali sa marciesse, a conse demande il répondit sculement: Cest ma payse.

Elle en parla aussi à Marie Vinendon, sa domestique, et lui donna le signalement de la payse d'Haberly.

A quelque temps de là, Marie Vinendon passait sur le pont Tilsitt, lorsque ses regards se portèrent sur une jeune marchande d'allagiete qui portait une botte dorant elle, et invitait les passaits de la committe de la payse d'allagiete qui portait une botte dorant elle, et invitait les passaits de la committe de la payse d'allagiete. étalagiste qui portait une boite devant elle, et invitait les passants à acheter des menus objets de quincaillerie dont sa botte était remplie.

Son extérieur la frappa, parce qu'il répondait au signalement qu'on lui avait donné de la prétendue compatriote d'Haberly; elle s'arrêta pour examiner les objets déposés dans la botte d'étalage, et elle reconnut de suite qu'ils sortaient du magasin de

Sur l'avis de Marie Vinendon, la fille Ducasse sut arrêtée ainsi que Haberly. Une perquisition opérée dans la chambre occupée par les deux amants, n'amena aucune découverte; mais le portier de la maison remit au commissaire de police un paquet déposé par la fille Ducasse, et qui renfermait un assez grand nombre d'objets votés chez le sieur Perrot.

Haberly avoue qu'it a commis des vols au préjudice de son mattre, et qu'il en remettait le produit à la fille Ducasse, mais en lui faisant croire qu'il achetait les objets qu'il lui donnait.

Malheureusement pour elle, la fille Ducasse avait prétendu dans un premier interrogatoire, qu'elle avait acheté elle-même tous les objets qu'elle revendait ; elle n'avait reconnu qu'après une confrontation avec Haberly qu'elle les tenait de celui-ci.

Conformément au réquisitoire de M. Gilardin, avocat-général, et après les plaidoiries de Me Valentin pour Haberly, et de Me Juifspour la fille Ducasse, les deux accusés ont été reconnus coupables de vol, et condamnés à deux années d'em-prisonnement, grâce au bénéfice des circonstances atténuantes.

> Audience du 11 décembre. VOL DE BIJOUX.

Un jeune homme est amené devant les jurés pour répondre une accusation de vol. Il se nomme Jean-Pierre Lioudet, agé de vingt ans, né dans l'arrondissement de Belley.

Il était entre, au commencement d'août dernier, en qualité d'ouvrier chez le sieur Magnin, fabricant d'huiles à la Guillotière. Un mois après, pendant une courte absence des mariés Magnin, il avait disparu sans demander son salaire et sans prévenir personne.

Cette disparition subite parut étrange ; bientôt on n'en parla

Le dimanche suivant, la dame Magnin voulut prendre comme complèment de sa toilette, dans le tiroir de sa commode, divers bijoux dont elle se parait habituellement les jours de fête ; elle ne les trouva pas.

Il manquait une paire de boucles d'oreilles ornées de diamants, un camée garni de diamants, trois bagues ornées de diamants, un sautoir en or et un crochet de montre, une boucle de ceinture en or, une épingle enrichie de diamants, deux bagues en cheveux, une montre à répétition en or, avec un cordon en cheveux et une clé en or, un collier de perles avec un sermoir orné de diamants, enfin une montre en argent.

La disparition de ces objets précieux donna l'explication du départ subit et mystérieux de J.-P. Lioudet.

Quelques heures après, celui-ci fut arrêté à Montluel, où il

avait vendu une grande partie des objets volés. Il ne nie pas cette vente, mais il prétend qu'il avait lui-même acheté ces objets pour la somme de 10 fr., d'un jeune homme qu'il ne connaît pas et qu'il avait rencontré par hasard dans un cabaret; au reste, il ne cherche pas a expliquer pour quels motifs il a quitté si brusquement la maison de son maître.

Un tel système n'était guère fait pour porter la conviction dans l'esprit de MM. les jurés; aussi, malgré la défense de Me Pourchet, il a été déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, et condamné à deux années d'emprisonnement.

AVORTEMENTS PROCURÉS PAR UNE ACCOUCHEUSE.

Dans deux récentes sessions des assises, la cour de Lyon s'est armée d'une grande sévérité contre les accoucheuses qui participent à des avortements; elle a fixé contre elles une jurisprudence jusqu'alors incertaine, en les assimilant, pour la punition de ce crime, aux médecins et officiers de sante; et malgré les peines rigoureuses qui ont frappe naguère deux de ces matheureuses, une troisième venait encore répondre à la justice de criminelles manœuvres pratiquées sur la personne de deux jeu-

Le 7 juin dernier, deux lettres anonymes émanées de la même main dénoncèrent au procureur du roi et au commissaire central la femme Verdun, accoucheuse, comme ayant déterminé l'avortement d'une jeune fille qu'elle avait reçue chez elle, et qu'elle avait rendue dangereusement malade. La femme Verdun etait accusée par le dénonciateur de se livrer fréquemment à de pareils actes.

Dans une perquisition faite chez elle, on trouva, en effet, alitée la jeune fille malade; elle se nommait Clotilde G... Les médecins déclarèrent que sa maladie était le résultat d'un avortement, après une gestation d'environ deux mois.

Clotilde G... avoua qu'elle connaissait la femme Verdun depuis environ deux ans ; qu'alors, étant enceinte, elle avait bu un liquide fort amer et très-désagréable préparé par elle, et qu'ensuite elle était accouchée d'un fœtus que l'accoucheuse avait fait disparaître. Elle lui avait donné 40 f. pour ses soins et ses mé-

Elle ajoutait que, dans les derniers jours du mois de mai, se trouvant encore dans l'embarras, elle avait eu de nouveau recours à elle, qu'elle avait reçu un breuvage semblable au premier; toutesois. elle soutenait, contrairement aux déclarations

des docteurs, qu'elle n'était point accouchee. La femme Verdun commença par soutenir qu'elle n'avait vu la jeune Clotilde G... que depuis deux jours, et qu'auparavant elle ne la connaissait pas; bientôt elle modifia cette première

On ne tarda pas à apprendre qu'une jenne ouvrière en soie, Celestine B..., affectee, depuis plusieurs mois, d'une maladie grave, avait révélé la cause de ses souffrances en l'attribuant à un avortement que la femme Verdun lui avait procuré.

Les charges étaient accablantes pour l'accusée. Après la plaidoirie de Me Pine-Desgranges, elle a été déclarée coupable par les jurés, et condamnée par la cour à 10 ans de travaux forces et à l'exposition.

Audience du 12. Présidence de M. Durand.

ACCUSATION DE FAUX EN ÉCRITURE PUBLIQUE. André Ravet, huissier; Charles David, ancien notaire, et Jean Chaboy, découpeur de maroquins, ont à répondre à une accusa-

tion de faux.
Voici le precis des faits tels qu'ils ressortent de l'acte d'accu-

Chaboy devait à la dame Dussuc, veuve d'un horloger, le prix d'une pendule; plusieurs sois cette dame avait sollicité de lui son paiement, et ses démarches multipliées avaient été toujours inutiles. Le 23 septembre dernier elle renouvela ses tentatives , accompagnée d'un de ses parents; vivement pressé, Chaboy finit par dire : Eh bien! emportez-la, votre pendule!

Soit qu'il se repentit de cette parole, soit qu'il regardat comme un affront la démarche de la veuve Dussuc, Chaboy résolut de se venger et de contraindre la dame Dussuc à lui rendre la pendule. Voici par quels moyens:

Chevalier, créancier de Chaboy, avait obtenu contre lui au tribunal de commerce un jugement par défaut, à la date du 28 août 1838, qui le condamnait au paiement d'une certaine somme. Chaboy avait paralysé par une opposition l'exécution de ce ju-

On imagina de donner frauduleusement une exécution à ce jugement, qui n'en pouvait recevoir, et de pratiquer, à la requête apparente de Chevalier, mais à l'insu de celui-ci, une saisie mobiliaire contre Chaboy. Cette saisie devait être antidatée de plusieurs jours, et comprendre, parmi plusieurs autres objets, la pendule rendue à la femme Dussuc. On voulait ensuite représenter à celle-ci qu'elle avait détourné un meuble placé sous la main de la justice, l'esfrayer des poursuites civiles et correctionnelles auxquelles un pareil enlèvement l'exposait, et l'amener à composition.

Le 25 septembre, David écrivit et Ravet signa un acte de saisie, dressé conformement aux indications qui viennent d'être données, et daté du 21 septembre.

Ravet et David commencerent par intimider la semme Dussuc; David même se rendit au parquet du procureur du roi pour lui dénoncer l'enlèvement d'un objet saisi, et la femme Dussuc allait ceder à la crainte, lorsque des conseils éclairés vinrent à son aide; par suite, Chaboy, David et Ravet surent arrêtés et

Ils alleguent pour leur justification, devant la cour d'assises. l'ivresse, l'inattention, la bonne soi, l'ignorance, l'absence de

l'envic de porter préjudice. Après le réquisitoire de M. Laborie, avocat-général, et les plaidoiries de Mes Vachon, Dattas et Bacot, ils sont déclarés non coupables et acquittés.

Paris, 12 décembre 1939.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous trouvons ce matin dans le Moniteur, sous la date du 11 décembre, l'ordonnance par laquelle M. le maréchal Gérard, pair de France, est nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Il paraît que l'on n'a pas encore trouvé le successeur de M. le maréchal Gérard comme grand-chancelier de la Légion-d'Honneur. On dit que quelques propositions ont été faites à M. le maréchal Oudinot; mais il est plus vraisemblable que cette haute dignité sera accordée à M. le maréchal Maison ou à M. le maréchal Molitor. Dans tous les cas, il est positif que M. Gérard ne conservera pas l'intérim de la Légion-d'Honneur,

On croit que la présentation de M. le maréchal Gérard à la garde nationale aura lieu, le 23 de ce mois, dans une revue qui serait passée par le roi dans le Carrousel et sur la

place des Tuileries.

Aujourd'hui, le nouveau commandant s'est rendu, dans la matinée, à l'hôtel de l'état-major de la garde nationale où se trouvaient déjà réunis un grand nombre d'officiers supérieurs des légions, dont il a reçu les félicitations à l'occasion de sa nouvelle nomination. Il commencera dimanche prochain à faire manœuvrer la garde montante aux Tuileries.

M. le général Jacqueminot doit, dit-on, convoquer aujourd'hui les officiers supérieurs de la garde nationale pour

aller rendre visite à M. le maréchal Gérard.

Il paraît certain, quoique le contraire ait été annoncé. que M. le général Jacqueminot, mécontent de voir le poste de commandant supérieur lui échapper, voulait absolument abandonner le poste qu'il occupe comme chef d'état-major; mais une haute influence l'aurait décidé à conserver sa position.

- M. Molé est, dit-on, assez sérieusement malade depuis hier, pour ne pouvoir s'occuper d'affaires d'ici à quelques jours. On se verrait forcé par conséquent de rédiger

sans lui le discours de la couronne.

- Un projet de loi a été préparé depuis plusieurs années par le conseil d'administration de l'institution des sourdsmuets, sur la demande de M. Gasparin, et il est toujours resté au fond des cartons du ministère de l'intérieur. On croit qu'il sera présenté cette année au commencement de la session.

- On annonce que M. Paisant, vicaire-général de Caen, vient d'être promu à l'évêché de Digne, vacant par la retraite de M. Miollis.

- Le prince Pozzo di Borgo a tout-à-fait renoncé à venir passer quelques mois à Paris, car son neveu et sa nièce sont partis ces jours-ci pour aller visiter le vieux diplomate

M. Jourdan, préfet de la Corse, est arrivé ces jours derniers à Paris. On compte en ce moment quinze préfets dans la capitale.

— Un journal anglais déclare positivement que la confé-

rence de Londres a refusé au cabinet des Tuileries de reculer jusqu'au 1er juin le terme fixé au 1er février pour la conclusion définitive des affaires hollando-belges.

· Un incendie assez considérable a éclaté cette nuit chez un droguiste de la rue des Lombards. Le laboratoire et le magasin ont été réduits en cendres, et toutes les marchandises ont été perdues; mais M. Meusnier, le droguiste, s'était fait assurer depuis long-temps.

Faits Divers.

Le 5 de ce mois, écrit-on de Toulouse, les passants s'arrètaient avec recueillement devant un modeste convoi qui traversait les rues de cette ville. C'était celui d'un simple travailleur, de Jean Barthe, portefaix. La bière, sur laquelle brillaient les insignes de la Légion-d'Honneur, était portée par les camarades du vieux soldat, hommage touchant autant que nécessaire, car celui-ci n'avait rien laissé pour payer les porteurs.

Jean Barthe était un brave ; il avait fait les campagnes d'Amérique, celles de 1792 et de 1793, ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII , IX et X dans la 160 demi-brigade d'infanterie légère. Il à la fin soldat comme devant avec un fusil à titre de récompense nationale, et une croix d'honneur, de celles qu'on peut montrer. Le premier lui sut décerné pour sa belle conduite à l'affaire du 16 prairial an VII, où il monta le premier sur le parapet d'Ascoli, tua un canonnier ennemi qui allait mettre le feu à une pièce, et ouvrit la porte à l'armée (termes du brevet); la croix, ce fut Napoléon lui-même, à son passage à Toulouse, qui la lui avait attachée sur la poitrine. Ainsi va s'amoindrissant ce nombre de vieux Egyptiens que notre ville contient en-core comme un glorieux spécimen des hommes d'autrefois. Il ne nous en reste plus maintenant que quelques-uns de la fameuse 32e demi-brigade, composée, comme on sait, exclusivement de Toulousains.

— Un incident assez grave a signalé une des dernières cliniques de M. Gendrin, médecin à la Pitié. Une jeune personne, aussi intéressante par son âge que par sa beauté, venait d'être présentée à l'examen du docteur, qui laissa échapper le mot tubercule. Aussitot les élèves de se redire imprudemment la latale sentence, qui vint vibrer jusqu'aux oreilles de la con-

Alors ce fut une scène déchirante et difficile à peindre, qu'il est impossible de rendre avec des mots. La jeune fille se jette au cou du médecin, lui demandant la vie avec une expression déchirante de désespoir, et ce ne fut qu'à force d'adresse et de patience que M. Gendrin parvint à réparer le mal qu'un mot imprudent venait de faire à la pauvre poitrinaire. (Les Ecoles.)

Les journaux de Strasbourg annoncent que le corps du génétal Kléber va être déposé dans le caveau qui avait été construit a Strasbourg sur la place d'Armes, et que l'évêque de Strasbourg officiera lui-même. Ceci nous rappelle que, sous la Respours lauration, quand les dépouilles mortelles du général, jusqu'alors tauration, qualitation apparation mortenes du general, jusqu'alors conservées à l'île d'If, débarquèrent à Marseille, pour être transférées à Strasbourg avec tous les honneurs militaires et religieux, ce furent les ministres du culte de la religion réformée que l'on convoqua à la cérémonie, parce qu'on croyait que l'illustre défunt avait appartenn à cette religion. L'erreur sut bientôt reconnue, et le cercueil, expédié du midi par des pasteurs protesants, fut recu au nord par des prêtres catholiques.

_Une jeune et jolie fille de Blois s'est précipitée dans la Loire. Voici la cause de cet acte de désespoir. La jeune P... était enceinte depuis quatre mois, et elle avait constamment caché son état à ses parents. Cependant sa mère, soupconnant sa position facheuse, eut une explication animée avec elle. Loin d'employer la persuasion pour obtenir un aveu, elle s'emporta au point de la frapper. La jeune fille s'échappa des mains de sa mère irritée, et se sauva en annoncant qu'elle allait se jeter à l'eau. Sa mère la suivit; mais bientôt elle la perdit de vue.

Le corps de cette malheureuse a été trouve deux jours après dans la Loire, près de Chouzy. On affirme que son amant se proposait de la demander le lendemain en mariage pour réparer,

tautant que possible, sa faute.

(Courrier de Loir-et-Cher.) Une jeune personne qui entretenait depuis long-temps des liaisons intimes avec un officier de cavalerie à Bercy, vient de sasphyxier par le charbon. Une brouille existait entre les deux amants, et ce n'est qu'après avoir perdu l'espoir de tout raccommodement que cette malheureuse a exécuté son funeste projet. Les voisins inquiets de ne plus la voir ont eu des soupçons et ont prévenu le commissaire de police qui a sait ouvrir la porte desa chambre. Il l'a trouvée étendue morte sur son lit.

(Courrier de la banlieue.) Le nommé Mayer, jeune homme de vingt-un ans, se rendit mardi dernier dans le bois voisin de la commune de Bagnojet et se tira un coup de pistolet qui lui enleva une partie de la machoire sans cependant lui faire perdre connaissance. Mayer n'avait plus de poudre et peut-être aussi la douleur avait-elle changé ses idées de mort en désir de vivre. Il jeta donc l'arme aux pieds du garde-champêtre accouru au bruit de la détonation, et s'enfuit dans la direction de Belleville, où demeurent ses parents, qui le sirent aussitôt transporter à Saint-Louis, où les soins les plus empressés lui ont été prodigues. Mayer refuse de saire connaître les causes qui l'ont porté à cet acte de désespoir. (Idem.)

- Tout récemment, à Forbach, une dame jeune encore, voyageant par la malle-poste, fut obligée d'attendre le courrier qui devait la reprendre. Dans l'intervalle de l'arrivée du courrier, s'ennuyant à mourir et ne pouvant s'aller promener à cause du mauvais temps, elle imagina d'allumer un des cigares qu'elle avait apportés de Sarrebruck pour en faire probablement un don de souvenir; elle se mit à la fenêtre de l'auberge pour le fumer en regardant, comme sœur Anne, si elle ne voyait rien venir. Mais elle-même fut aperçue par un groupe où était le conducteur qui l'avait amenée, et qui se mit à dire très-sérieu-sement : « C'est George Sand. — George Sand! » répond en cheur et fanatiquement la foule; et aussitôt on se rue sur l'au-berge, on veut pénétrer près de l'auteur voyageant incognito, et bien certainement chacun eut coupé un morceau des vêtements de la dame, comme une relique précieuse, si, pendant ce temps de rumeur, la malle ne sut arrivée et repartie soudain avec la voyageuse, qui manqua ainsi une ovation. Et, à ce pro-pos, mettons-nous aux genoux de la véritable George Sand, et rendons un hommage profond à ce génie dont la reputation pénètre, comme une flamme divine, par tous les pays, et va même fanatiser une bourgade lorraine!

(Courrier de la Moselle.)
REMÈDE CONTRE L'ENNUI. — L'avis suivant figure à l'heure

qu'il est dans tous les journaux de Londres:

a M. Joseph Jekyll, témoin souvent fort attristé de l'ennui qu'éprouvent les country-gentlemen, lorsqu'ils sont réduits à la monotonie du cercle domestique, et presque certain qu'il faut attribuer à cet ennui le grand nombre de suicides qui ont eu lieu dans le courant du mois de novembre dernier; — considérant, de plus, qu'à la campagne il est souvent fort désagréable de fréquenter ses voisins; - considérant enfin la facilité avec laquelle s'établissent les rapports réguliers des cabinets de lecture avec leurs abonnés, quelqu'éloignés que ces derniers puis-sent être de la capitale, — vient d'ouvrir dans Spring-Garden un office dont le but est de fournir aux country-gentlemen, pendant leur résidence à la campagne, des hôtes et une société agréables, aux prix les plus modéres.

» Moyennant un abonnement de trente guinées par an, les souscripteurs auront droit à quatre hôtes, hebdomadairement

renouvelables, au gré du country-gentleman.

» Une souscription de quinze guinées ne donne droit qu'à deux hôtes, qu'on pourra changer tous les quinze jours seu-

» On peut voir, en lisant le catalogue de M. J. J., qu'il a un choix et un assortiment complet de six cent seize hôtes, prêts à partir au premier avis pour aller habiter telle résidence qui leur pourra être assignée dans les limites du royaume-uni. Parmi eux on trouve:

» Trois pairs d'Ecosse,

» Sept dito d'Irlande,

» Quinze baronnets ruines, D Huit amiraux jaunes,

De Quarante-sept majors-généraux en demi-solde (N. B. Ces orables militaires racontent tous, avec plus ou moins de charme, la guerre de la Péninsule),

» Vingt-sept donanières à moustaches,

» Cent quatre-vingt-sept vieilles demoiselles à petits revenus, » Et plusieurs ecclésiastiques sans bénéfice, jouant presque tous du violon.

D Les sourds et muets, les chasseurs et les gentlemen qui racontent un voyage à Paris seront livres à prix convenu.

D'Tous les sourds jouent aux cartes et généralement avec avantage pour leurs partners. Ils ne voient pas d'inconvenient à Jouer le dimanche soir ou le matin quand il pleut.

De souscripteur doit à ses hôtes quatre repas par jour et

du claret, si l'un d'eux est un pair d'Ecosse ou d'Irlande.

» Si l'un des hôtes déplatt au country-gentleman, celui-ci voudra bien écrire le mot assommant en regard de son nom sur le calalogue, ou simplement à la craie sur le dos dudit personnage en le renvoyant à l'administration. On le remplacera par le retour de la diligence.

» Society-office — Spring-Garden. JOSEPH JEKYLL.

" 1er décembre 1838. »

Dans un temps où le conseil municipal de la Seine se montre si facilement prodigue de cadeaux, peut-être ne sera-t-il pas sans utilité de faire voir par des chiffres que la situation économique de Paris n'a jamais moins qu'aujourd'hui autorisé que l'on dispensat aussi libéralement ses revenus Pour des allocations fastueuses et improductives. Voici des faits malheureu-

sement incontestables, qui ne permettraient pas à une administration éclairée de prélever un seul centime sur les revenus de la ville de Paris, pour fêter la naissance ou célébrer la mort des plus grands personnages.

La statistique officielle de la ville de Paris pour 1856 nous apprend que sur 24,057 décès qui eurent lieu cette année, 8,688 habitants de Paris sont morts à l'hôpital, et seulement 14,645, moins des deux tiers, sont morts à

A Paris, la proportion de la mortalité annuelle au nombre total de la population est de 1 décès sur 37,79 habitants, proportion naturellement plus élevée que celle de la France, laquelle est environ de 1 sur 39,4. Si donc ou veut savoir quel est le nombre des habitants de Paris sur lesquels les hôpitaux prélèvent annuellement 8,688 cadavres, il faudra multiplier ce chiffre par le rapport indiqué de la population au décès, qui est pour Paris 37,79; ce qui donnera le nombre probable des habitants de Paris qui con-tribuent à fournir annuellement les hôpitaux de 8,688 morts. Ce nombre s'élève à la somme effrayante de 328,319 habitants.

Ainsi, dans la grande ville que l'on appelle la capitale du monde civilisé, sur une population de 909,126 habitants, 528,519 seraient destinés à mou-

On dira qu'il n'est pas possible que Paris renferme un nombre d'indigents ou de supposés indigents aussi épouvantable; et pourtant, s'il est vrai que total des décès annuels, multiplié par le rapport annuel des décès à la population, reproduise exactement cette population, il serait vrai forcément que le total des décès d'hôpital, multiplié par ce rapport annuel, devra proaire la population probable qui a fourni les décès

Les documents publiés par la préfecture de la Seine ne donnent que 29,969 ménages indigents, assistes par la charité publique, en tout 65,559 individus, et selon ces documents 168,402 individus seulement ont été soignés dans les hopitaux. Si ces chiffres, surtout le dernier, sont exacts, il faut qu'il y ait à Paris une classe de la population chez laquelle la moralité soit de plus du double de la moyenne. Mais ce chiffre énorme de 8,688 décès d'hôpitaux ne voudrait-il pas plutôt dire que la population indigente dépasse de beaucoup les tables officielles? car il est impossible d'admettre qu'une population indigente d'une centaine de mille individus fournisse annuellement 8,688 morts.

Quoi qu'il en soit, nous engageons les membres du conseil municipal de Paris, présents et futurs, à étudier sérieusement les statistiques que l'on publie en leur nom, et il est probable qu'ils ne prélèveront plus quarante ni même vingt mille francs sur le budget de Paris, pour honorer pompeusement des funérailles dans un ville où plus du tiers de la population va mourir à (Courrier.)

Variétés.

INDUSTRIE.

La Société industrielle de Saint-Etienne vient de publier sa 6e livraison de 1838. Cette publication contient sept articles : 10 Nouvelle chèvre perfectionnée, 20 Collection d'histoire naturelle, 30 Statistique de l'industrie minérale (nous reproduisons cet intéressant article que nous avons reconnu pour être puisé aux meilleures sources), 40 Droit de propriété et d'usage sur les eaux, 50 Prisons de St-Etienne, 60 Correspondance des élèves mineurs, 70 Bulletin historique.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE.

Le compte-rendu par la direction générale des ponts-et-chaussées et des mines fait connaître quels ont été, pendant l'année 1836, les produits des exploitations de mines métalliques ou non métalliques, notamment ceux des mines de houille, et les quantités de fontes et de fers fabriquées soit à la houille, soit au bois. Ce que l'on y remarque d'abord, c'est l'accroissement considérable que prennent chaque année la production et la consommation intérieure des combustibles minéraux. On en jugera par le tableau suivant:

1833. 1834. 1835. Production. 2,057,631 2,489,840 2,506,426 2,841,946 t. Excès de l'importation sur l'expor-679,031 724,565 797,416 945,076 tation, 2,736,662 3,214,405 3,303,842 3,787,022

Ces quantités ont ête encore plus fortes en 1837 et en 1838. Les mines du département de la Loire sont comprises dans la production totale de 1836, savoir :

Le groupe des mines du bassin de Saint-

Etienne, pour ton. 576,832 3/10 Et le groupe des mines du bassin de Rivede-Gier, pour ton. 484,127 8/10

Le basssin de la Loire, est-il dit dans les observations qui accompagnent le tableau des bassins carbonifères, quoique moins étenda que celui de Blanzy, est néanmoins le plus important du royaume, tant pour la quantité que pour la qualité des houilles qu'on en extrait.

La production s'y est élevée, en 1836, aux 44 centièmes de la production totale de la France... Le bassin de la Loire se place au premier rang, non-seulement parmi les bassins houillers de la France, mais encore parmi tous les bassin connus, pour la qualité de la houille grasse qu'il fournit. Le hassin de Newcastle en Angleterre est le seul qui puisse lui être comparé sous ce rapport. Les limites de la formation houillère sont parfaitement definies, si ce n'est vers son extrémité orientale, où, après s'être considerablement rétrécie, elle plonge sous les terrains plus modernes qui bordent la rive gauche du Rhône dans le département de l'Isère.

Après le département de la-Loire, ce sont ceux du Nord et de Saône-et-Loire qui fournissent le plus de houille à la consommation. Le premier figure sur le tableau pour 681,284 tonnes, le second pour 216,435 tonnes.

Le tableau détaillé de la production de la houille n'en porte le total qu'à 2.430.759 tonnes dixième pour faire compte de l'insuffisance des évaluations, 2,673,835 ton.

Les exploitations de lignite produisent Celles d'anthracite,

Total. 2,841,945 L'extraction de la tourbe s'est élevée à 417,375 tonnes.

107,476

60,634

Le nombre des ouvriers employés à l'extraction des combustibles de toute espèce s'elève à 21,913; ceux employés dans le departement de la Loire, à 4,656; le nombre des machines à vapeur, à 112 dans le même département sur 303. (Depuis, le nombre s'est accru d'environ 25.)

La production de la fonte et du fer s'est accrue dans les der-

nières années. Si l'accroissement n'a pas été très-sensible en 1835 et 1836, tout porte à croire qu'il sera plus rapide dans les années prochaines, à cause des demandes que font naître les constructions de chemins de fer.

Produc. de la	1833.	1834.	1835.	1836.
fonte, Product. du fe	ton. 236,099	269,063	294,709	308,363
forgé,	ton. 152,265	177,163	209,538	210,580
Valeur créée par l'ind.				

Jusque vers 1821, la fonte et le fer n'étaient fabriqués dans nos forges, à une seule exception près, qu'au moyen du combustible vegétal. Depuis cette époque, l'affinage de la fonte, au moyen de la houille, a pris un développement considérable, au point qu'en 1836 la production des forges à la houille a presque égalé celle des affineries au charbon de bois. Mais malheureusement la fabrication de la fonte au coke a été entravée jusqu'à présent par une foule de causes, au nombre desquelles il faut mettre au premier rang les difficultés d'une industrie naissante, et le manque de bonnes voies de communication dans les localités appelées à devenir les centres principaux de production. Ces causes n'ont pas permis à la production des fourneaux au coke de dépasser le sixième de la production des fourneaux au charbon de bois.

Les hauts-fourneaux et les forges du département de la Loire, marchant à la houille et au coke, ont produit en 1836, savoir : Fonte pour fer metis et fer tendre, 60,000 q.m.

Fers de diverses qualités, 197,956 Au tableau détaillé de la production du fer, le compte-rendu 197.956 joint ceux des autres productions métalliques ; il en résulte que les acieries en France ont produit :

En acier de forge, 27,648 q. m. En acier de cémentation, 21,617 251,500 Les mines de plomb ont produit, Celles de cuivre, 145,644 Celles d'argent, 18,265 24,380 Celles d'antimoine, Celles de manganèse, 30,776

Pour juger de l'importance de la production en France, il est necessaire de la comparer avec celle des deux pays voisins où cette industrie a reçu de grands développements.

En 1835, les produits en sonte brute ont été: Angleterre, 720,000 ton. France. 294,800 Belgique 72.500

On a vu dans le tableau ci-dessus que la valeur créée en France par l'industrie du fer, en 1836, s'est élevée à 124,385,616 f. Cette valeur se répartit ainsi qu'il suit :

Extraction et préparation de minerais, 12,515,793 f. Fabrication de la fonte. 49,228,315 Fabrication du gros fer, 37,656,171 Elaboration de la fonte et du gros fer, 20,312,151 Fabrication et élaboration de l'acier, 4,673,184

124,385,616 Les combustibles consommes pour créer cette valeur sont : 41,098,657 f. Charbon de bois, Bois en buches, fagots ou cotterets, 326,003 Coke, Houille, 2,424,314 7,139,881 Tourbe, 17,535 50.997.208

Le nombre des mines, minières, tourbières et carrières est indique ainsi qu'il suit :

Combustibles minéraux. Houilles, 34 non exploitées. 189 mines exploitées. 26 Lignite. 12 Anthracite, 25 12 258 28 Metaux. 94 Fer. Plomb, 11 26 Cuivre, Argent. Antimoine, 11 Manganèse Bitumes mineraux, Sel, alun et sulfate de 19 Minières de fer, 2,014 Tourbières, 1,960 336

18,815

Carrières,

23,202 2,107 Les machines à vapeur qui fonctionnaient en France à la fin de 1836 s'elevaient à 1,749, dont 502 à basse pression et 1,247 à haute pression, Les départements qui en possèdent le plus sont celui du Nord, 387; celui de la Seine, 214; celui de la Seine-Intérieure; 194; celui de la Loire, 187.

1,236

Les industries qui en employaient le plus grand nombre sont les filatures , 491; les exploitations des mines , 303; les fabriques et raffineries de sucre, 172; les fonderies , forges et lami-

Les chaudières dans lesquelles se développe, sous une pression plus ou moins grande, la vapeur nécessaire à divers usages, tels que la cuisson, le raffinage du sucre, le décatissage des draps, filature de soie, etc., étaient au nombre de 1,219. Le département du Gard seul en possède 227.

– Le chemin de fer de St-Vast à Denain continue d'attirer la foule. Jamais peut-être, depuis son inauguration, autant de monde ne s'y était porté qu'un de ces jours derniers par un froid un peu vif, mais tempéré par un beau soleil. Le nombre des dames était considérable, et l'affluence des visiteurs immense dans les galeries des mines d'Anzin, dont chacun veut connaître les ingénieux procédés pour l'extraction du charbon de terre.

DÉCÈS DES 9, 10 ET 11 DÉCEMBRE.

Madeleine Pupet, femme Buisson, 54 ans, grenetier, rue Misère, 9. — Florine Dupuit, fille de Jean-François, 38 aus, tailleuse, célibataire, rue Pizay, 1. — Louis Bonnard, 48 ans, ovaliste, côte des Carmélites, 35. — Clément-Marie Morel, 43 ans, affaneur, rue des Bouchers, 8. — Marguerite Tournier, fille des défunts, 77 ans, dévideuse, célibataire, rue Vieille-Monnormer, mie des detunts, 17 ans, devideuse, cetroalarre, rue Vieille-Monnaie, 17. — Jeanne Girin, femme Chozol, absent de cette ville, 36 ans, ourdisseuse, place Croix-Paquet, 11. — François-Denis Pilat, 66 ans, rentier, place de la Comédie, 18. — Agathe Revereux, femme Guirandon, 68 ans, fabricant de bas, rue St-Benoît, 5. — Thérèse-Flavie Michel, fille de défunt Jean, 26 ans, fille de confiance, célibataire, rue Basse-Ville, 4. — Philibert Parat, 75 ans, docteur en médecine, rue St-Dominique, 15. — Jean Quinout, fils d'Aimé, 25 ans, tourneur sur chaises, rue Pareille, 17. Hôpitaux, 14. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

				NAME OF TAXABLE PARTY.
BOURSE DE PARIS	DU 12 DE	CEMBRE.		
Cinq pour cent	109 90	109 90	109	109 90
Quatre pour cent	106 50			
Trois pour cent	79 60	79 60	79 50	79 50
Rentes de Naples	99 75	99 75	99 75	99 75
Actions de la banque	2715			
Quatre canaux	1252 50			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

du fer. 106,442,393 f. 107,415,756 117,882,200 124,385,616 LYON - IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLEBIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

APRÈS FAILLITE,

D'un magasin de librairie. d'un cabinet de lecture, des meubles et agencements qui sont dans lesdits magasins, situés à Lyon, place St-Pierre, 3, au rez-de-chaussée.

Le public est prévenu que, le lundi dix-sept courant et jours suivants, à quatre heures du soir, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères publiques et au comptant, des ouvrages mentionnés dans le catalogue imprimé qui sera distribué gratis chez MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Roi, chez les sieurs Laurent, rentier, quai de Bondy, nº 159, et Pierre Laffitte, arbitre de commerce, rue Clermont, nº 3, et de ceux mentionnés dans le catalogue manuscrit déposé chez ce dernier, composant le cabinet de lecture; le tout dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Missillieur, libraire à Lyon, place St-Pierre, nº 3. Indépendamment des ouvrages portés au catalogue imprimé, il sera vendu à chaque séance un certain nombre d'articles qui n'y sont point portés, tels que: heures, livres d'éducation, de médecine, de littérature, de sciences et d'arts.

Cette vente sera faite à la requête desdits sieurs Laurent et Laffitte, syndics définitifs de ladite faillite, d'après l'autorisation qu'ils en ont reçue de M. Bouvard, juge-commissaire à ladite faillite.

Le catalogue imprimé indiquera l'ordre de la vente par séances.

Ceux qui désireraient acquérir la totalité du cabinet de lecture, qui se compose d'environ 800 volumes in-8°, 1,400 volumes in-12 et 200 volumes in-18, presque neufs et d'un bon choix, pourront prendre communication du catalogue manuscrit déposé chez le sieur Laffitte, rue Clermont, n° 3.

Les agencements seront vendus en dernier lieu. Lyon, le 8 décembre 1838. (8064)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1734) VENTE EN DÉTAIL

DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS A ÉCULLY.

Le dimanche vingt-trois décembre mil huit cent trentehuit, a onze heures du matin et heures suivantes, il sera procédé à la vente à l'amiable et par lots séparés du domaine du Tronchon, situé au lieu de ce nom, commune d'Ecully, et consistant: 1° en une belle maison bourgeoise, un vaste jardin complanté d'arbres à fruits, pêchers et vignes en plein rapport, avec un bassin au milieu, étang à la suite, grand jardin anglais; 2° en bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements, à Mo Bertin, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, no 7, dépositaire des titres de propriété, ou sur les lieux au propriétaire.

(1735) A VENDRE. — Une propriété située à St-Cyrau-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, no 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

CHARGEMENT DE DONICIER.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M° MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n° 25, *port Saint-Clair*, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(6191) A VENDRE. — Fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces, le tout à un prix très-modéré. Il est situé dans une des meilleures positions des Brotteaux.

S'adresser rue de Sèze, hôtel du Lion-d'Or, aux Brotteaux.

(6206) On a trouvé une petite montre en or, place Bellecour. Les personnes qui l'auraient perdue peuvent s'adresser au bureau du journal.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de Georgé, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. Macors, à Lyon, rue St-Jean, nº 30.— Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(8065) PLUMES PERRY.

Une souplesse égale à celle des plumes d'oie avec plus d'élasticité, une extrême perfection des pointes, une durée considérable, telles sont les principales qualités qui ont valu aux plumes Perry leur constante supériorité sur toutes les autres plumes métalliques, de quelque fabrique qu'elles sortent. Elles doivent une partie de ce mérite à l'excellence de l'acier et au soin excessif que la maison Perry a toujours apportés à leur fabrication.

Ces plumes se trouvent chez tous les papetiers de Lyon.

(6203) On désire placer une somme de dix mille francs

sur hypothèque. S'adresser au bureau du journal.

BIMENE AND ABBIEC.

DE LABELONIE.

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.—Prix de la boite: 3 fr.

Pharmaciens dépositaires: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Macon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saone, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (734—3454)

SEUL DÉPOT, à Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, no 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade greeque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crême de l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafratchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, recomnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave: elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT,

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,
Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies

de poitrine.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône. (3520—754)

LE D' CH. ALBERT, Médecin de la France et de l'étranger, il se débitait, sous son appris que dans quelques villes de la France et de l'étranger, il se débitait, sous son nom, des remèdes qui n'étatent pas préparés par lui, prévient les Malades auxquels une telle substitution pourrait être si préjudiciable, que toutes les préparations, sortant de sa Pharmacie, portent les marques c'étessous.

Empreinte de la partie Cachet sur la capaul.

Emprevient de bouch.

CH

ALBERT

Les Boites portent seulement le cachet et la signature de l'auteur, représentés ci-dessus, On devra refuser toute Bouteille ou Boite qui ne porteraient pas ces marques.

AVIS. Le Docteur Ca. ALBERT continue de faire déjirer graitiement les remèdes nécessares ha la guérison des malades réputés neuensfor qui lui sont adresses de Paris, et des départemens avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Jurys médiciant et des préfets.

Les procuser peu airères obtienment loujours une réduction de moité du prit de leur place jusqu'à pris, en s'adressant dans les chél-lieur de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à ct effet. A leur arrivée à Paris, les malades devront s'adresser au Cabinet du prit ALBERT, RUE MONTORGUELL., N° 21.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le pus certain et les plus prompt contre les àcretés et toutes les maladies qui out leur siége dans le rang, telles que rerofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulement récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.— Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce signe en font le plus bel éloge.

de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharm acien des hôpitaux civils et militaires, place les Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

(2023)

(2041) BISCUITS ANTI-SIPHILITIQUES.

M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, no 30, prévient les personnes affectées de maladies récentes et communiquées, qu'il s'est procuré un entrepôt des Biscuits anti-siphilitiques du docteur Olivier, de Paris.

Après quatre années d'épreuves chimiques et médicales, couronnées de succès, les biscuits du docteur Olivier ont été approuvés par la commission des remèdes secrets.

(6205) On a perdu une petite montre en or émaillé. Celui qui l'aura trouvée est prié de la faire remettre chez M. Noally, quai St-Clair, 2, au 1er. Il y aura bonne récompense.

Vésicatoires-Cautères.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts choz MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Brigaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne.

GUÉRISON

Maladies Secrètes,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebetles, et de toute acrete ou vice du sang

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez Perenin, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, nº 23, à Lyon. (2031)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE :

En forme de pilules, de M. E. Smith, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, no 13. (2005)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 13 DÉCEMBRE.

Noubre	VALEUR	Intérets ou dividend.	DÉSIGNATION DES	DERNIER	cours
des	NOMINALE.	payables.	ACTIONS.	PRIX	DU JOUR.
ACTIONS.		payables.		FAIT.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,875	
700	750		Caisse d'esc., com.		
			de bestiaux,	750	
4,500	1,000	partrimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	ldem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Ile-Barbe,	»	
2,360	1,000		Pont et gare deVaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	»	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairageau gaz, Ce		
		1	Perrache,	2,350	
500	750		Eclairage au gaz,		
		THE DRAW	Saône-et-Loire,	975	;
1,000	700		Eclairage au gaz,	1	
		LYON	St-Etienne,	»	
350	€00,	13 L10 E	Eclairage au gaz ,		
		E*1893*	Grenoble,	1,075	
3,000	750	*100	Eclair. au gaz, trois	!	
			villes du Midi,	»	i
400	700		Eclair. gaz (Dijon) ,	»	i
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon	Ī	~ /dn
			à Arles ,		8,400
180	2,000	Idem.	Paq. à vapr (Lyon à		
			Chàlon) ,	»	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vapr sur]	Į
			Saone, marc.,	»	l
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)	ł	#0.000
800	1,000		Tréfilerie et forges	. 200	30,000
• • • •	1	1	de Belmont (Isère),	1,200	1
2, 200	i	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à	4 00#	
0.40		ł	St-Etienne,	4,825	1
240	5,000	par an.	Moulins à vapr de	W 000	١٠
			Perrache,	5,000	1
	1,000	Juin et Déc.	Ce géuér, mines de	i	1,000
	4 000	Y	Rive-de-Gier,		1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act.min.	1,550	1
4 900	000	Internal Prince	de houille,	1 '	1
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines del'Un.	,, ,,	ŀ
	ı	•	Le des mines det on.	i "	

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉATRE.

Vendredi 14 décembre 1838. — Quatrième représentation de Mile Georges. — La Tour de Nesle, drame. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 17, décembre 1838. — Première représentation de Mile Georges à ce théâtre. — Luon, drame. — Six heures.